

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Juillet, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Jezainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Didier GARCON, Carlos MARQUES, Séverine PAWLOWSKI, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean-Pierre GEORGE qui a donné procuration à Marc MOUZIN, Alexandre FLAMMANG qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ, Mikael PEREZ qui a donné procuration à Frédéric BELIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Après EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

le Maire

expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie qui à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Maire,

les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 le maire, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu :	64 868,00
Réalisé :	64 868,00

Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévu :	64 868,00
Réalisé :	12 271,29
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-52 596,71
Résultat global :	-52 596,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif à 12 voix pour et 1 abstention.

CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LA CROIX NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que toutes les dernières opérations ont été faites en 2021 avec le compte de gestion et le compte administratif, de ce fait le budget du lotissement la Croix Notre Dame peut être clôturé définitivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la clôture du budget lotissement à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie nous a demandé d'ouvrir des crédits à la ligne 658 pour pouvoir payer une facture.

022 (022) : Dépenses imprévues	- 280,00
658 (65) : Charges diverses de gestion courante	+ 280,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles : par publication sur papier

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

**GROUPEMENT DE COMMANDE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 - MMD54**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la mise en place d'une agence technique départementale via la création d'un établissement public administratif,

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 01 juillet 2014 installant officiellement l'agence technique départementale, MMD 54

Vu la délibération du Conseil d'administration de MMD 54 en date du 06 septembre 2018 approuvant la proposition de dynamisation de l'offre d'ingénierie départementale telle que délibérée par l'assemblée départementale en date du 25 juin 2018, basée sur un renforcement des missions de MMD 54

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune/EPCI d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54
- D'approuver les statuts,
- De désigner, Monsieur Marc MOUZIN, comme son représentant titulaire à MMD54 et, Monsieur Frédéric BELIN, comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

**GROUPEMENT DE COMMANDE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 - MMD54**

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN LOTISSEMENT LE CHAMP DES OIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes du lotissement le Champ des Oies seraient intéressées pour acheter le bout de terrain devant leur propriété. Après renseignement pris auprès du lotisseur, les réseaux passent sous ces parcelles, de ce fait Monsieur le Maire n'autorise pas la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, la vente de ces parcelles.

VENTE SENTIER COMMUNAL LE CHAMP DES OIES

Monsieur le Maire propose de vendre une partie du sentier communal qui traverse le lieudit le Champ des Oies entre les parcelles du 1^{er} lot du lotissement et le 2^{ème} lot.

Comme indiqué sur le plan soit les propriétaires de la 1^{ère} partie ou de la 2^{ème} pourront acquérir la partie de la parcelle devant ou derrière leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à ces ventes.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 138 ET ELARGISSEMENT DU SENTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie de la parcelle AC 138 et d'élargir le sentier communal afin de pouvoir le vendre en terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à 11 voix pour et 2 contre, à signer tous documents se rapportant à cette vente.

CHANGEMENT DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AGENT ATEMPS NON COMPLET DONT CHANGEMENT SUPERIEUR A 10%

Le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté aux postes d'ATSEM et d'Adjoint d'Animation en raison de la surcharge de travail, suite au nombre importants de petits à la maternelle, la classe sera répartie en 2 classes et de ce fait les ATSEM devront pallier à cela ainsi qu'avec les nouveaux horaires du périscolaire.

Horaires pour la 1^{ère} ATSEM et l'Adjoint d'animation : 7 h 15 – 14 h 15 pour 1 et 11 h 15 – 18 h 15 pour l'autre avec changement 1 semaine sur 2.

Horaires 2^{ème} ATSEM 7 h 15 – 12 h 00 – 13 h 30 – 18 h 15

Monsieur le Maire propose de les passer de 19 h 50/35^{ème} à 21 h 54/35^{ème} pour la 1^{ère} ATSEM et l'Adjoint d'animation et de 28 h 40/35^{ème} à 29 h 31/35^{ème} pour la 2^{ème} ATSEM.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du,

Le Maire propose à l'assemblée :

De procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté aux postes d'ATSEM et d'Adjoint d'Animation en raison de la surcharge de travail, suite au nombre importants de petits à la maternelle, la classe sera répartie en 2 classes et de ce fait les ATSEM devront pallier à cela ainsi qu'avec les nouveaux horaires du périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

ADOPTÉ : A l'unanimité

PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête faite auprès des parents par le biais de l'école concernant les horaires du périscolaire, la majorité des parents y ont répondu favorablement et sont intéressés par les horaires de 7 h 15 et de 18 h 15.

Voici le tarif de 7 h 15 à 7 h 30 : 0,50 €

Et celui de 18 h 00 à 18 h 15 : 0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les nouveaux horaires du périscolaire et les tarifs.

PERISCOLAIRE ET CANTINE – NOUVEAUX REGLEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 3 Juin à la salle du Pressoir avec les parents le personnel communal et le traiteur de la cantine, il a été évoqué le problème de gestion des repas suite aux annulations consécutives au dernier moment voire le jour même des repas pour les enfants.

Cela devient problématique pour le traiteur qui gère ses repas à la semaine et ne peut plus se permettre de perdre des denrées alimentaires.

Il a été décidé de prendre les inscriptions de la cantine et également du périscolaire jusqu'au jeudi 18 h 00 pour la semaine suivante. Il a également été décidé qu'en cas de retard d'un parent, non justifié, pour récupérer son enfant au périscolaire, un montant de 2,00 € sera facturé.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord avec les nouveaux règlements de la cantine et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les nouveaux règlements de la cantine et du périscolaire.

FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie lui a suggéré de prendre une délibération pour les repas communaux pour qu'ils apparaissent dans la ligne fêtes et cérémonies dans le budget communal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'intégrer les repas communaux à la ligne fête et cérémonies du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre dans la ligne fêtes et cérémonies du budget de la Commune, tous les repas communaux.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite au recrutement d'une Adjointe d'animation, et d'un Adjointe administrative, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter ces corps de métier et de compléter la délibération n° 45-2019 du 21 Novembre 2019, et également de passer à 53 % la filière administrative.

Affiché le 8 Juillet 2022

Le Maire,
Marc MOUZIN

